



11-23

Département du Doubs  
Mairie de BADEVEL  
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

**Membres en exercice** : 12 - **Présents** : 07 - **Votants** : 12

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 mars 2023

**Date de convocation**

20 mars 2023

**Date d'affichage**

20 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mille vingt trois, le 31 mars, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

**Étaient présents** : M. Samuel GOMES, Mme Joëlle TSCHUDI, M. Pascal GALLIOT, M. Sébastien GADOT, M. Azzedine AZZOUG, Mme Armelle LE GAL, Mme Pamela GRIDEL.

**Étaient absents excusés avec procuration** : Mme Christelle PERRIN (donne procuration à M. Azzedine AZZOUG), M. Jean-Pierre SCHWARTZ (donne procuration à M. Pascal GALLIOT), Mme Nadège ZIMMERMANN (donne procuration à M. Sébastien GADOT), M. Fabien BARI (donne procuration à Mme Pamela GRIDEL), Mme Patricia FALLENOT (donne procuration à Mme Joëlle TSCHUDI).

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Sébastien GADOT.

**NOUVEAUX TARIFS DU CIMETIÈRE annulent et remplacent ceux du 15 octobre 2022**  
**Délibération N°11-23**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier les tarifs du cimetière. Monsieur le Maire expose **L'art. 121 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 (J.O. du 30/12) abroge l'art. L. 2223-22 du CGCT qui permettait aux communes d'instituer, de manière facultative, des taxes sur les convois funéraires, les inhumations et crémations. Ainsi, il n'est plus possible depuis le 1er janvier 2021 de percevoir une taxe d'inhumation, une taxe de crémation, ou une taxe sur les convois funéraires.**

Il est proposé de modifier les tarifs en supprimant la taxe de dépôt de cendres ainsi que celle sur les inhumations et de procéder au remboursement des taxes trop perçues suivantes :

- 75 € (B41/Titre 410 année 2022),
- 75 € (B41/Titre 411 année 2022),
- 75 € (B41 /Titre 414 année 2022),
- 150 € (B44/Titre 476 année 2022),
- 75 € (B6/Titre 45 année 2023).

Soit un total de 450.00 € .

Afin de respecter les lois funéraires, les concessions doivent être proposées pour deux durées différentes, il est proposé 30 ou 50 ans. Les modifications tarifaires sont les suivantes :

**COLOMBARIUM - 2 Urnes maximum :**

- 773.00 euros pour une durée de 30 ans,
- 885.00 euros pour une durée de 50 ans.

**CAVURNE - 4 urnes maximum - dimensions 100cm x 80 cm - à proximité du columbarium**

- 350.00 euros pour une durée de 30 ans,
- 509.00 euros pour une durée de 50 ans.

**CIMETIÈRE :**

Concession simple (2 corps) :

- 250.00 euros pour une durée de 30 ans,
- 363.00 euros pour une durée de 50 ans.

Concession double (4 corps) :

- 350.00 euros pour une durée de 30 ans,
- 509.00 euros pour une durée de 50 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

- **VOTE** les nouveaux tarifs du cimetière et la suppression des taxes d'inhumation et de dépôt de cendres,
- **VOTE** le remboursement des sommes trop perçues en 2022 et 2023 au titre des taxes d'inhumation et dépôt de cendres dans le cimetière communal.

Les nouveaux tarifs appliqués à compter du 31 mars 2023, seront transmis au SGC Pays de Montbéliard .

Pour copie conforme

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard  
le 31 mars 2023 et publication ou notification le 31 mars 2023

Le Maire,

Samuel GOMES